

PREAMBULE

L'entreprise GALPIN LANDRY est une entreprise individuelle (ci-après désignée « **LandrySMT** »). Elle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 877 648 030 00014, numéro TVA intra-communautaire FR61877648030. Son siège est au 26, chemin de la Colle, Résidence la Tradelière Bâtiment B1, 06160 ANTIBES.

LandrySMT a pour objet la réparation de machines et d'équipements mécaniques.

Contacts :

Email : contact@landrysmt.fr

Site : www.landrysmt.fr

Téléphone : +33662816537

ARTICLE 1 : Définitions

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition, à savoir :

- Client : désigne la personne physique ou morale cocontractante de LandrySMT ;
- Commande : désigne le devis accepté par le Client, pour la prestation d'un service ou la vente d'un produit proposée par LandrySMT ;
- Contrat : désigne la Commande, les conditions particulières conclues entre LandrySMT et le Client ainsi que les présentes conditions générales (ci-après désignées les « CGV ») et toute annexe à ces documents ;
- Devis : désigne l'offre ou la proposition de prix, de service ou les conditions particulières adressées par LandrySMT au Client et acceptées par le Client ;
- Données Personnelles ou Données : désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée), directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ;
- Produit : désigne les pièces détachées neuves ou d'occasion proposées par LandrySMT ;
- Service : désigne les prestations de Service proposées par LandrySMT ;
- Partie : désigne séparément et conjointement LandrySMT et le Client ;

Les présentes CGV s'appliquent à l'intégralité des offres de Services et de Produits de LandrySMT.

La Commande de Service ou de Produit à LandrySMT implique l'adhésion du Client pleine, entière et sans réserve aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document, tels que les documents commerciaux, les prospectus ou les catalogues émis par LandrySMT qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition ou mention contraire aux CGV dans la Commande ou tout autre document du Client, ne peuvent, sauf acceptation expresse de LandrySMT, prévaloir sur l'application des présentes CGV. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes et les avoir acceptées avant de conclure le Contrat.

Les conditions particulières contenues dans le Devis prévalent, toutefois, sur les présentes CGV. L'ensemble de ces conditions exprime seul l'intégralité des obligations des Parties.

ARTICLE 2 : Objet

Les CGV décrites ci-après détaillent les droits et obligations des cocontractants dans le cadre de la vente de prestation de Services et de Produits listés ci-après :

- Intervention de conseils, diagnostics et dépannage sur site telle que décrite à l'article 4 des présentes ;
- Intervention de maintenance préventive telle que décrite à l'article 5 des présentes ;
- Assistance technique à distance, telle que décrite à l'article 6 des présentes ;
- Vente de pièces détachées neuves ou d'occasion, telle que décrite à l'article 7 des présentes.

Toute prestation ou livraison de Produit accomplie par LandrySMT implique donc l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Toute signature d'un Devis emporte de plein droit l'acceptation des présentes.

ARTICLE 3 : Modification des CGV

LandrySMT dispose de la faculté de modifier les présentes CGV, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours ouvrables, ce que le Client accepte. Toute modification des présentes CGV est réputée avoir été acceptée par le Client à l'expiration du préavis précité, ce dernier pouvant consulter les présentes CGV à tout moment sur le site internet de LandrySMT, sans qu'il ne soit considéré entre les Parties que ces modifications ne portent atteinte aux obligations essentielles des présentes.

ARTICLE 4 : Intervention de diagnostics et dépannage sur site

LandrySMT propose d'intervenir pour conseiller, diagnostiquer et dépanner des équipements défectueux.

4.1 – Délai et durée : LandrySMT et le Client s'accordent conjointement sur une date d'intervention. Le Client s'engage à confirmer par mail la date proposée par LandrySMT, au plus tard 48 h avant la date de son intervention. La date est fixée à réception par LandrySMT de la confirmation du Client. La date d'intervention et le délai dont dispose LandrySMT pour intervenir sont précisés dans le Devis à titre indicatif. Les interventions de diagnostics et dépannage sur site de LandrySMT sont soumises à des aléas inhérents à l'activité de maintenance. En tout état de cause, la responsabilité de LandrySMT ne peut être engagée en cas de dépassement du délai mentionné dans le Devis.

4.2 – Déroulement : L'équipement de production est susceptible d'être inopérant pendant toute la durée du Service de diagnostics ou de dépannage sur site. Le Client devra organiser son planning de production en conséquence. LandrySMT n'est en aucun cas tenu responsable des éventuels désagréments occasionnés par la suspension de la production du Client, du fait de son intervention. Le Client s'engage à effectuer préalablement à l'intervention toutes les sauvegardes nécessaires afin de ne pas courir le risque de perdre une quelconque donnée, LandrySMT n'étant pas responsable de toute éventuelle perte à ce titre.

4.3 - Fourniture de pièces détachées : Avant son intervention, LandrySMT peut demander au Client de mettre à sa disposition, à la date de l'intervention, d'éventuelles pièces de rechange, nécessaires au Service de diagnostics ou de dépannage sur site. Dans cette hypothèse, LandrySMT fournit, avec le Contrat, une liste prévisionnelle de pièces à remplacer nommée « Liste des pièces à fournir ». La fourniture de ces pièces est à la charge du Client. LandrySMT se réserve le droit de proposer à la vente des pièces de rechange neuves ou d'occasion, le jour de son intervention sur site, sur Devis complémentaire, selon les conditions mentionnées à l'article 7 des présentes.

4.4 - Conditions d'exécution : LandrySMT n'intervient qu'avec l'accord du Client sur les pièces ou éléments fragilisés ou défectueux.

4.5 - Annulation : Le Client devra avertir LandrySMT en cas d'annulation ou changement de dates de l'intervention au moins 48 h avant la date initialement convenue dans le Devis. En tout état de cause, le Client reconnaît être informé qu'en cas d'annulation ou changement de date, au-delà de ce délai, il sera demandé au Client le remboursement intégral des éventuels frais de transport, sur présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 5 : Intervention de maintenance préventive

LandrySMT propose un Service de maintenance préventive. Cette prestation est définie avec le Client.

5.1 - Durée : L'intervention de maintenance préventive se déroule sur une période nécessaire à sa réalisation. La durée de l'intervention est précisée dans le Devis. LandrySMT et le Client s'accordent conjointement sur une date d'intervention. Le Client s'engage à confirmer par mail la date proposée par LandrySMT, au plus tard 48 h avant la date de son intervention. La date est fixée à réception par LandrySMT de la confirmation du Client.

5.2 – Déroulement : L'équipement de production est susceptible d'être inopérant pendant toute la durée de l'intervention de LandrySMT. Le Client devra organiser son planning de production en conséquence. LandrySMT n'est en aucun cas tenu responsable des éventuels désagréments occasionnés par la suspension de la production du Client, du fait de son intervention. Le Client s'engage à effectuer préalablement à l'intervention toutes les sauvegardes nécessaires afin de ne pas courir le risque de perdre une quelconque donnée, LandrySMT n'étant pas responsable de toute éventuelle perte à ce titre.

5.3 - Fourniture de pièces détachées : Avant son intervention, LandrySMT peut demander au Client de mettre à sa disposition, à la date de l'intervention, d'éventuelles pièces de rechange, nécessaires à l'intervention. Dans cette hypothèse, LandrySMT fournit, avec le Contrat, une liste prévisionnelle de pièces à remplacer nommée « Liste des pièces à fournir ». La fourniture de ces pièces est à la charge du Client. LandrySMT se réserve le droit de proposer à la vente des pièces de rechange neuves ou d'occasion, sur Devis complémentaire, selon les conditions mentionnées à l'article 7 des présentes.

Pendant l'exécution de la prestation, LandrySMT peut juger non nécessaire le remplacement de certaines pièces. Avec l'accord et sous la responsabilité du Client, celles-ci ne seront pas remplacées. Si ces pièces non remplacées ont fait l'objet d'une commande préalable à LandrySMT, elles ne seront pas facturées ou feront l'objet, selon le choix du Client, d'un avoir ou d'un remboursement.

5.4 - Conditions d'exécution : Le Client doit fournir à LandrySMT les éléments suivants nécessaires à l'exécution de la prestation de maintenance préventive de l'équipement : les pièces de rechange, les graisses et lubrifiants recommandés par LandrySMT et listés dans le document « Liste des pièces à fournir », les produits de nettoyage, chiffons, aspirateur et l'accès à l'air comprimé. LandrySMT n'intervient qu'avec l'accord du Client sur les pièces ou éléments fragilisés ou défectueux.

5.5 - Annulation : Le Client devra avertir LandrySMT en cas d'annulation ou de changement de dates de maintenance au moins 48 h avant la date initialement convenue dans le Devis. En tout état de cause, le Client reconnaît être informé qu'en Cas d'annulation ou changement de date, au-delà de ce délai, il sera demandé au Client le remboursement intégral des éventuels frais de transport, sur présentation des factures correspondantes.

ARTICLE 6 : Assistance technique à distance

LandrySMT propose un Service d'assistance à distance pour conseiller ou dépanner des équipements. La prestation d'assistance peut être facturée à l'heure ou au forfait.

6.1 – Déroulement et conditions d'exécution générales : Le Client s'engage à mettre en relation LandrySMT avec un interlocuteur, qui représente le Client et qui dispose des connaissances suffisantes pour l'utilisation de l'équipement nécessaire à la prestation d'assistance de LandrySMT. L'interlocuteur doit être totalement disponible pendant la durée des communications. LandrySMT propose plusieurs canaux de communication avec le Client ou l'équipement distant : par téléphone, par mail, par logiciels ou applications d'accès distants sécurisés. Les jours et la plage horaire de disponibilité de l'assistance technique à distance de LandrySMT sont définis dans le Contrat qui a été conclu avec le Client. LandrySMT ne peut s'engager sur une résolution totale d'une problématique technique rencontrée par le Client. Si la problématique du Client ne peut être résolue à distance, LandrySMT se réserve le droit de proposer une intervention sur site, sur présentation d'un Devis, qui sera réalisée selon les conditions mentionnées à l'article 4 des présentes. Le Client s'engage à effectuer préalablement à l'intervention toutes les sauvegardes nécessaires afin de ne pas courir le risque de perdre une quelconque donnée, LandrySMT n'étant pas responsable de toute éventuelle perte à ce titre.

6.2 - Durée d'assistance : La durée d'assistance s'entend par le temps nécessaire à la fourniture d'un conseil ou à l'assistance d'un équipement en panne. LandrySMT se rend complètement disponible pour le compte du Client, le temps de la durée de l'assistance. Est également inclus, le temps d'assistance de LandrySMT hors-ligne ne nécessitant pas la disponibilité de l'interlocuteur. La prestation est considérée comme close après accord écrit ou oral entre les deux Parties.

6.3 – Conditions d'exécution de l'assistance à l'heure : le contrat d'assistance dit « A l'heure » consiste en une assistance facturée à l'heure. Les heures d'assistance ne sont pas divisibles, c'est-à-dire que chaque heure entamée sera due. Une facture détaillant la durée de l'assistance et le temps facturé est envoyée au terme de la prestation.

6.4 – Conditions d'exécution au forfait : le contrat dit « Forfait assistance » propose une durée cumulée d'assistance (en heures) précisée dans un Devis par LandrySMT. Une demande d'assistance ne peut pas excéder 2 h. Si la demande d'assistance excède 2 h, celle-ci sera entièrement facturée comme un contrat d'assistance « A l'heure ». Le « Forfait assistance » est valable pour une durée d'un an à compter de la Commande de la prestation par le Client.

ARTICLE 7 : Vente de Produits

LandrySMT propose à la vente des pièces détachées neuves ou d'occasion. Les Produits disponibles sont répertoriés sur le site internet www.landrysmt.fr. Les offres de Produits sont valables dans la limite des stocks disponibles. Les représentations photographiques illustrant les Produits sur la Plateforme sont les plus exactes possibles, toutefois, eu égard au mode de présentation numérique des Produits sur le réseau Internet, il est possible que la perception par le Client ne corresponde pas exactement au Produit en lui-même. Tout particulièrement, les représentations photographiques impliquant des modèles physiques n'ont vocation qu'à renseigner le Client sur le type de Produit choisi. Aucune photographie ne peut en aucun cas constituer un document contractuel.

LandrySMT n'est pas tenu à la garantie des défauts cachés de la chose vendue prévue à l'article 1641 du Code civil.

Le Client renonce expressément par les présentes, au bénéfice de la garantie de conformité prévue à l'article L217-7 du Code de la consommation relative aux défauts de conformité.

Pour que le Client commande un ou des Produits proposés par LandrySMT, il doit faire une demande de Devis par le biais du formulaire de contact disponible sur le site internet ou par courriel à l'adresse contact@landrysmt.fr.

ARTICLE 8 : Devis et Contrat

Toute demande émanant d'un Client fait l'objet d'un Devis préalable établi par LandrySMT. La Commande ne sera ferme et définitive qu'après acceptation par le Client du Devis et en cas de Commande incluant le Devis qu'après l'acceptation expresse de la Commande par LandrySMT. En aucun cas, le Client ne pourra modifier une Commande ferme et définitive de Produits ou de Services sans l'accord préalable, exprès et écrit de LandrySMT. LandrySMT se réserve le droit de refuser une Commande non conforme à son Devis, à la législation ou qui serait contraire à l'ordre public ou qu'elle ne pourrait réaliser d'un point de vue technique.

Le Devis sera valable pendant une durée d'un mois. Au-delà de ce délai, le Devis sera considéré comme caduc et LandrySMT devra adresser un nouveau Devis au client sans être lié par les conditions du précédent Devis.

ARTICLE 9 : Prix

Les prix des Services et Produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de Commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

Compte tenu du statut autoentrepreneur de LandrySMT, la TVA est non applicable aux Services, selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le Client sera informé dans les quinze jours d'une modification entraînant l'application de la Taxe sur la valeur ajoutée, auquel cas un nouveau Devis lui serait adressé.

Si une ou plusieurs taxes relatives aux Produits proposés par LandrySMT, venaient à être créées ou modifiées en hausse comme en baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des Produits à la seule initiative de LandrySMT. En dehors des prix convenus lors de l'établissement d'un Devis en cours de validité, LandrySMT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les Services et Produits commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la Commande. Les prix communiqués avant l'enregistrement de la Commande, ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément. Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais. Le Client reconnaît avoir connaissance du fait que ses Commandes ne seront enregistrées et traitées par LandrySMT qu'après encaissement de la somme due au jour de la validation de ladite Commande.

ARTICLE 10 : Calcul des frais de déplacement

Les frais de transport sont calculés sous forme de forfait personnalisé dépendant de la situation géographique du Client par rapport à la domiciliation LandrySMT. Les frais d'hébergement sont fixés à 120€ HT par nuitées. Pour une intervention à la journée, une nuit est facturée si la distance entre la domiciliation de l'entreprise LandrySMT (Antibes) et le Client est supérieur à 200kms.

ARTICLE 11 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que LandrySMT serait amenée à octroyer.

ARTICLE 12 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 13 : Modalités de paiement

Le règlement des Commandes s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire.

- Pour une prestation de Service : lors de l'enregistrement de la Commande, le Client devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé au terme de l'exécution de la prestation. Etant précisé que les arrhes ne constituent pas des acomptes.
- Pour une Commande de Produits : le Client devra s'acquitter du montant global de la facture afin de valider la livraison des pièces.

ARTICLE 14 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Produits livrés au jour de la réception ou au terme des prestations effectuées le Client doit verser à LandrySMT une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des Produits ou de la prestation. Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, I alinéa 12 et D.441-5 du code de commerce.*

Les pénalités seront exigibles depuis la date d'échéance jusqu'au paiement intégral de la somme due. Ces stipulations ne feront pas obstacle à toute action ayant pour objet le recouvrement de la créance et/ou de tous dommages et intérêts et/ou la résiliation du Contrat. En outre, le non-paiement d'une échéance emporte déchéance de tous les termes de plein droit. Tout défaut de paiement entraînera de plein droit le paiement à la charge du Client d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement, sans préjudice le cas échéant du paiement d'une indemnisation complémentaire si les frais engagés par LandrySMT pour le recouvrement sont supérieurs à 40 euros. Enfin, conformément à la loi, LandrySMT pourra suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au paiement, par le Client de l'intégralité des échéances et/ou mettre en œuvre la résolution du Contrat.

ARTICLE 15 : Clause résolutoire

Le Client renonce expressément à solliciter l'exécution forcée des Services, à les faire exécuter par un tiers ou à solliciter la réduction du prix des Produits et, de ce fait, aux dispositions des articles 1221, 1222, 1223 du Code civil.

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause de l'ARTICLE " Retard de paiement ", le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de LandrySMT.

En tout état de cause, le Client reste tenu du paiement du prix prévu par le Contrat pour les prestations de Service réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation étant précisé que toutes sommes versées par le Client restent acquises.

Il est expressément convenu entre les Parties d'exclure l'application de l'article 1226 du Code civil, la seule possibilité de résolution ou de résiliation étant la mise en œuvre de la clause résolutoire à l'alinéa précédent.

ARTICLE 16 : Clause de réserve de propriété

LandrySMT conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, LandrySMT se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les Produits vendus et restés impayés.

ARTICLE 17 : Responsabilité

15.1 Responsabilité de LandrySMT

LandrySMT exécute ses obligations contractuelles avec tout le soin et la diligence possible en usage dans sa profession et utilise les règles de l'art du moment. En raison de la spécificité de sa profession, LandrySMT est tenue à une obligation de moyens, notamment concernant la réalisation concrète des projets annoncés. LandrySMT ne pourra être tenue pour responsable directement ou indirectement du fait d'une défaillance technique inhérente aux structures du Client. Le retard indépendant de la volonté de LandrySMT ne saurait être considéré comme une inexécution du Contrat par LandrySMT.

15.2 Responsabilité du Client

Le Client a procédé préalablement à la conclusion du Contrat à la vérification de l'adéquation des prestations de Services ou des Produits demandés avec ses besoins et reconnaît que tous les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour s'engager au titre du Contrat lui ont été communiqués par LandrySMT. Le Client reconnaît avoir été informé :

- de l'ensemble des prérequis techniques nécessaires aux Services ou acquisition de Produits;
- du fait que ces prérequis techniques peuvent évoluer;
- du fait que les modalités des Services ou Produits fournis par LandrySMT peuvent impliquer pour le Client de disposer du matériel adéquat, dont il est seul responsable et dont l'ensemble des coûts, frais, abonnements et taxes demeurent à sa charge exclusive.

Le Client a également connaissance des aléas techniques qui peuvent affecter certaines installations ou réparations. LandrySMT ne peut être tenue responsable des difficultés ou de toutes autres conséquences dommageables dues à des perturbations indépendantes de son fait. En conséquence, il est rappelé au Client qu'il lui appartient de prendre toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences dommageables, notamment concernant l'entretien du Produit.

Le Client est responsable de l'utilisation faite par lui-même ou ses dirigeants, salariés, préposés et/ou Utilisateurs tiers du Produit cédé. Toute utilisation en dehors des limites prévues au Contrat relève de la seule responsabilité du Client. Le Client garantit LandrySMT de toute réclamation ou action de tout tiers au titre de toute utilisation du Produit non prévu.

En toutes hypothèses, à titre de conditions essentielles et déterminantes du Contrat, qu'il s'agisse d'une livraison de Produit ou d'une prestation de Service :

- dans tous les cas où la responsabilité de LandrySMT serait établie et prouvée, il est expressément entendu que, sauf faute grave ou dolosive dont la preuve serait dûment rapportée par le Client, la responsabilité de LandrySMT au titre du Contrat est limitée, tous préjudices confondus, au montant perçu par LandrySMT au titre du Contrat.
- la responsabilité de LandrySMT ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et pour des dommages découlant de faits qui lui sont directement imputables au titre du Contrat. Le Client accepte expressément que les dommages indirects et/ou immatériels tels que pertes de bénéfices, la perte de clientèle, les pertes d'exploitation, le manque à gagner, les pertes de Données, les perturbations des activités du Client, l'augmentation de ses coûts internes, l'atteinte à l'image ou tout autre préjudice moral n'ouvrent pas droit à réparation, et ce même LandrySMT a été informée de la possibilité de tels dommages.

Le prix des Services est convenu entre les Parties en fonction de cette limite de responsabilité.

ARTICLE 18 : Livraison des Produits

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe du Produit à l'acheteur ;
- soit par la livraison sur le lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de Commande.

Le délai de livraison indiqué lors de la signature de la Commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison du Produit ne pourra pas donner lieu au profit du Client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la Commande.

Le coût et le risque du transport est supporté en totalité par le Client. A ce titre le Client prendra en charge toute assurance de transport nécessaire à la préservation des Produits lors de la livraison. En cas de Produits manquants ou détériorés lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdits Produits. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivants la livraison, par courrier recommandé AR.

ARTICLE 19 : Conditions de l'option « Retour pour remboursement » du Produit défectueux d'origine

Pour certains Produits à la vente, LandrySMT peut proposer une option de retour du Produit défectueux d'origine contre remboursement. Le montant est défini dans le Devis. Cette option est appelée « option de retour pour remboursement ». Le retour du Produit défectueux d'origine doit se faire dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception du Produit de remplacement chez le Client, le justificatif de suivi ou le cachet du transporteur faisant foi.

Le retour du Produit doit être organisé par le Client. Les frais de transport et d'assurance sont à la charge du Client. Le Produit devra être assuré à la valeur d'achat de la pièce de remplacement figurant sur le Devis.

Un délai d'un mois à compter de la réception du Produit par LandrySMT sera nécessaire pour procéder aux vérifications du Produit retourné par le Client et au remboursement.

LandrySMT refusera tout ou partie du remboursement prévu au Devis dans l'un des cas suivants :

- Le Produit n'est pas celui qui a été référencé dans le Devis,
- Le Produit a été endommagé au démontage (câbles arrachés, matériel démonté, pièces mécaniques déformées, etc.)
- Le Produit est endommagé suite à un défaut d'emballage du colis.

ARTICLE 20 : Retour Produit et remboursement

La demande de retour et de remboursement d'une Commande de Produit est possible dans un délai de dix jours ouvrés à compter de sa réception chez le Client, le justificatif de suivi ou le cachet du transporteur faisant foi. La demande doit être effectuée par écrit ou par mail à LandrySMT en indiquant les motifs du retour.

Aucun retour de Produit et aucun remboursement ne seront accordés sans un accord express et écrit de LandrySMT qui sera envoyé dans les 15 jours qui suivent la demande du Client. Une fois cet accord validé, LandrySMT organisera le retour du Produit.

Un délai de deux mois à compter de la réception du Produit par LandrySMT sera nécessaire pour procéder aux vérifications de l'état du Produit restitué par le Client et à la validation du remboursement. Le remboursement est soumis à conditions.

LandrySMT refusera tout remboursement dans l'un des cas suivant :

- Le Produit n'est plus dans son emballage d'origine et le scellé est brisé.
- Le Produit est détérioré ou endommagé suite à un mauvais usage ou à un défaut d'emballage du colis,
- Le Produit est non fonctionnel.

ARTICLE 21 : Conditions de garantie du Produit vendu

21.1. LandrySMT confère à l'acheteur du Produit une garantie pour une période spécifiée dans la description des Produits figurant sur le Devis.

21.2. La période de garantie commence à partir du moment où le Produit est remis au Client.

21.3. Le champ d'application territorial de couverture de la garantie couvre le territoire de France et le territoire du pays de livraison du Produit par LandrySMT.

21.4. Afin d'éviter tout dommage, on recommande au Client de lire attentivement et en détails les instructions du mode d'emploi pour les Produits neufs, de s'y conformer et de ne pas dépasser les paramètres maximaux de fonctionnement du Produit.

21.5. Les responsabilités découlant de la garantie ne couvre pas les défauts du Produit autres que ceux que comporte le Produit en lui-même, mais sont causés, en particulier, par une utilisation incorrecte du produit, contraire à sa destination et interdite par les instructions du mode d'emploi ou des éventuelles indications écrites produites par LandrySMT.

21.6. La garantie ne couvre pas les pièces en verre, les piles, les câbles, les boîtiers et les matériaux soumis à une usure normale pendant l'exploitation du Produit (ex.: pannes, balais de charbon, ampoules, etc.).

21.7. La garantie est annulée en cas de constatation de violation des plombs, de démontage non professionnel, réparations ou transformations effectuées par des personnes non autorisées (un service non autorisé), un entretien nuisible du produit ou son absence.

21.8. La garantie donne le droit, en cas de constatation de défaut durant la période de validité de la garantie, à une réparation gratuite du Produit acheté. Le mode de réparation du Produit est défini par LandrySMT. LandrySMT peut, s'il le juge justifié, au lieu de faire réparer le Produit, l'échanger contre un Produit (neuf ou d'occasion) exempt de défaut, soit rembourser une somme égale au prix de vente du Produit. La garantie ne donne pas le droit d'exiger l'échange du Produit contre un Produit exempt de défaut ni de résilier le Contrat de vente ni d'exiger le remboursement du prix du Produit.

21.9. La déclaration du défaut du Produit devrait être déposée sous forme écrite, par e-mail ou courrier postal et devrait porter le prénom et le nom ou l'appellation du Client, son adresse, son numéro de téléphone, le modèle, le numéro de série du Produit, le numéro de facture, ainsi que la description du défaut de fonctionnement du Produit couvert par la garantie.

21.10. Le retour du Produit défectueux doit être effectué au siège social de LandrySMT : GALPIN Landry, 26 chemin de la Colle BAT B1, 06160 ANTIBES. Aucun retour de Produit sous garantie ne sera accordé sans un accord express et écrit de LandrySMT.

21.12. Les données de la facture d'achat du Produit concernant le numéro du dispositif/Produit et la date de vente font partie intégrale des conditions de la garantie.

21.13. La garantie sur le Produit vendu n'exclut, ni ne limite, ni ne suspend les droits du Client découlant des dispositions de la garantie pour les défauts de la chose vendue.

ARTICLE 22 : Durée

Le Devis à une durée de validité d'un mois. Le Contrat sera réputé être réalisé lors de la livraison du Produit ou lors de la fin de la prestation de Service.

ARTICLE 23 : Sanction de l'inexécution

En cas de manquement grave de l'une des Parties, l'autre Partie pourra :

- Refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation, y compris par anticipation ;
- Provoquer la résolution du Contrat en application de la clause résolutoire ;
- Demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées et des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

ARTICLE 24 : Prescription

LandrySMT et le Client conviennent d'aménager contractuellement la durée de la prescription pour toute action pouvant être engagée par le Client à l'encontre de LandrySMT sous quelque fondement que ce soit au titre de la validité et/ou de l'exécution du Contrat en ce compris les présentes CGV. La durée de prescription est d'un an à compter de la signature des présentes pour toute action à l'encontre de LandrySMT concernant la validité du Contrat. La durée de prescription est d'un an à compter du fait générateur de l'inexécution pour toute action à l'encontre de LandrySMT concernant l'exécution du Contrat.

ARTICLE 25 : Imprévision

Les Parties conviennent d'écarter les dispositions de l'article 1195 du Code civil, de sorte que le Client ne pourra se prévaloir du régime de l'imprévision. Les Parties acceptent d'assumer les risques posés par un changement de circonstances imprévisible.

ARTICLE 26 : Transmission du Contrat

Le présent Contrat est conclu par LandrySMT en considération de la personne du Client. Le Client s'interdit, d'une part, de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le Contrat ou l'un quelconque des droits et obligations prévus par le présent Contrat à un tiers et, d'autre part, de confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles, sauf accord exprès, écrit et préalable de LandrySMT. Le présent Contrat n'est pas conclu par le Client en considération de la personne de LandrySMT. En conséquence, LandrySMT pourra céder librement le Contrat ou l'un quelconque des droits et obligations prévus par le présent Contrat à tout tiers de son choix après en avoir informé préalablement par écrit le Client et, dans la mesure du possible, en respectant un préavis de quinze (15) jours. LandrySMT est également autorisée à confier à un tiers l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 27 : Droit de rétractation

25.1 Droit de rétractation pour l'achat de Produit

Dans le cadre de l'achat d'un Produit, le Client, lorsqu'il agit en qualité de consommateur ou de professionnel dans les conditions de l'article L 221-3 du Code de la consommation, dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la livraison du Produit, pour exercer son droit de rétractation.

Dans ce cas seulement, le Client peut exercer son droit de rétractation par la transmission, à LandrySMT, du formulaire de rétractation disponible ci-après ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client par LandrySMT.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix du ou des Produits achetés et les frais de livraison sont remboursés ; les frais de retour restant à la charge du Client.

Si le Client souhaite retourner le Produit via le transporteur, il lui appartient de contacter préalablement LandrySMT afin de programmer ce retour. Les frais de retour incombent au Client qui devra régler le transporteur sur présentation de sa facture et lui remettre le formulaire de rétractation et le bon de retour. Le Client doit restituer le Produit dans son emballage d'origine, non utilisé, non monté, non endommagé, accompagné de tous les accessoires éventuels, de la notice de montage et des éventuels documents complémentaires. A défaut, le Produit ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé.

L'échange (sous réserve de disponibilité) ou le remboursement sera effectué dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception, par LandrySMT, des Produits retournés par le Client dans les conditions prévues au présent article.

Le Client accepte expressément, par l'acceptation des présentes CGV, que tout remboursement, à quelque titre que ce soit, soit, de préférence, réalisé par le même moyen que celui utilisé lors de la Commande, et, en cas d'impossibilité de ce faire, par chèque, ce que le Client accepte expressément lors de la validation des présentes CGV. Pour toute demande de remboursement d'un ou plusieurs Produits, le Client devra fournir à LandrySMT une copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Le Client agissant dans le cadre de son activité professionnelle ne dispose d'aucun droit de rétractation.

25.2 Droit de rétractation pour la prestation de Service

Dans le cadre de la Commande d'un Service, le Client, lorsqu'il agit en qualité de consommateur ou de professionnel dans les conditions de l'article L 221-3 du Code de la consommation, dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la réception effective de l'offre du Service, pour exercer son droit de rétractation.

Dans l'hypothèse où, d'une part, le droit de rétraction aurait vocation à s'appliquer, et où le Client souhaiterait accéder aux Services avant l'issue du délai précité, il sera invité à renoncer expressément à son droit par LandrySMT.

Dans ce cas seulement, le Client peut exercer son droit de rétractation par la transmission, à LandrySMT, du formulaire de rétractation disponible ci-après ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, auquel cas un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au Client par LandrySMT.

ARTICLE 28 : Force majeure

LandrySMT ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant des présentes, lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeute, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur ou du réseau électrique ou du serveur, blocage des communications électroniques, y compris des réseaux de télécommunications filaires ou hertziens, toute remise en cause des fondements mathématiques régissant la théorie des algorithmes cryptographiques, utilisés pour les infrastructures à clé publique et tout autre cas indépendant de la volonté de LandrySMT empêchant l'exécution normale des présentes. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des présentes CGV. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à 60 (soixante) jours, les présentes pourront être résiliées automatiquement, sauf accord contraire entre LandrySMT et le Client.

ARTICLE 29 : Dispositions générales

27.1 Intitulé des clauses

Les intitulés portés en tête de chaque article ne servent qu'à la commodité de la lecture et ne peuvent en aucun cas être le prétexte d'une quelconque interprétation ou dénaturation des clauses sur lesquelles ils portent. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre le contenu d'une clause et son titre, ce dernier est réputé non écrit.

27.2 Intégralité de l'accord des Parties

Les Parties reconnaissent que les présentes CGV et ses avenants éventuels constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet, quelle qu'en soit la forme.

27.3 Convention de preuve

En application des dispositions des articles 1365 du Code civil, les informations délivrées par LandrySMT font foi entre les Parties. Conformément à l'article 1368 du Code civil, LandrySMT et l'acheteur entendent fixer, dans le cadre des Commandes, les règles relatives aux preuves recevables entre eux en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les Parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent article.

LandrySMT et l'acheteur s'engagent à accepter qu'en cas de litige les adresses e-mails, les courriers électroniques échangés et les SMS sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent de sorte à faire foi par priorité sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Client. Les Parties s'engagent à accepter qu'en cas de litige, les données issues de tout enregistrement informatique de LandrySMT constituent la preuve de l'acceptation des présentes CGV, de la preuve de l'acceptation par voie électronique de toute offre de vente et de tous services, de la matérialité des prestations utilisées par le Client au moyen de Services à distance utilisés à savoir Internet, téléphone, SMS et courrier. Les Parties s'engagent à accepter qu'en cas de litige, la portée de ces documents et informations est celle accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

27.4 Assurance

LandrySMT déclare être titulaire d'assurances de responsabilité civile professionnelle conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. LandrySMT bénéficie d'une assurance professionnelle n°0146018525 auprès de MMA IARD-SARL B2H Conseils 38 rue de Condorcet – ZA Valmer -72400 CHERRE.

27.5 Renonciation

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par le Contrat ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque du Contrat, ne pourra en aucun cas être interprété comme une modification du Contrat ou comme une renonciation expresse ou tacite de l'une des Parties au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution des engagements souscrits au Contrat.

La nullité ou le caractère non écrit ou non opposable d'une clause n'affectera pas la validité du reste du Contrat et de toute autre clause, et les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour remplacer ou modifier la clause nulle, non écrite ou non opposable.

Le Client s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter le Contrat par ses préposés et/ou salariés. Le non-respect du Contrat et notamment des présentes CGV par le Client, ses préposés et/ou salariés est notamment susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat par LandrySMT de plein droit, sans recours à la juridiction, huit jours après la réception par le Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception de la part de LandrySMT, cette dernière se réservant par ailleurs la possibilité d'engager notamment toute action en réparation du préjudice subi ou toute autre mesure.

ARTICLE 30 : Données Personnelles

Le traitement et la collecte des Données Personnelles et leur diffusion à des tiers chargés de l'exécution et du paiement des Services, est subordonnée au consentement de la personne concernée. Le Client est informé que LandrySMT procède à la collecte de ses Données du Client telles que :

- Son prénom ;
- Son nom ;
- Son adresse électronique, son numéro de téléphone et ses coordonnées bancaires, le cas échéant.

Les informations et Données Personnelles fournies par le Client permettent à LandrySMT d'effectuer les traitements suivants :

- L'exécution de ses demandes conformément à la Commande ;
- La transmission au Client, le cas échéant, des renseignements sur la vente et livraison des Produits (comme par exemple, les confirmations de dates et lieux de livraison etc...), par courriel, SMS ou tout autre moyen de communication.

Certaines des informations collectées peuvent être transmises :

- Aux équipes de LandrySMT (sa gérance et ses collaborateurs, salariés, stagiaires occasionnels ou prestataires externes) afin d'accéder aux informations de prise en charge de la Commande ;
- Aux organismes de routages et d'emailings ainsi que, sous réserve du consentement du Client, aux prestataires intervenant pour les besoins de la communication marketing ;
- Aux applications, certifiées RGPD, dont LandrySMT a besoin pour traiter les actions qu'elle effectue, type Services de paiement afin de proposer le règlement à distance de la Commande par carte bancaire, le cas échéant ;
- Au service informatique de LandrySMT ;
- Au serveur d'hébergement et de sauvegarde de LandrySMT ;
- Lorsque LandrySMT a l'obligation légale de le faire, pour se conformer à toute demande judiciaire ;
- Dans l'hypothèse où LandrySMT céderait son activité par quelque moyen que ce soit, au potentiel cessionnaire de son fonds de commerce ou des actions de son capital social.

Les Données à caractère personnel du Client sont conservées dans l'Union-Européenne, pendant toute la durée de réalisation de la vente et livraison des Produits. Toutefois, les catégories de Données personnelles suivantes sont susceptibles d'être archivées à l'issue de l'exécution de l'objet des présentes, mais néanmoins susceptibles d'être archivées à l'issue de l'exécution de l'objet des présentes, mais néanmoins conservées pour des durées différentes :

- En cas d'interruption de l'exécution de l'objet des présentes, les Données nécessaires à LandrySMT pour se constituer une preuve en cas de contentieux seront conservées pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date d'interruption ;

- Les Données financières (par exemple les paiements, remboursements, etc.) sont conservées pour la durée requise par les lois applicables en matière fiscale et comptable.

Le Client dispose du droit d'obtenir une copie des Données à caractère personnel le concernant détenues par LandrySMT. Pour ce faire, il lui appartient de (i) soit lui adresser sa demande par un courriel à l'adresse contact@landrysmt.com, (ii), soit lui adresser sa demande par lettre transmise à l'adresse de LandrySMT telle que stipulée en préambule des présentes.

LandrySMT s'efforcera de donner suite à la demande du Client dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans les délais fixés par la loi. Le Client dispose également de la possibilité d'accéder aux Données à caractère personnel détenues par LandrySMT afin de lui demander de rectifier, modifier ou effacer toute information incorrecte. Le Client dispose du droit à s'opposer ou de limiter les traitements de ses Données à caractère personnel. Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL) ou d'obtenir réparation auprès des tribunaux compétents s'il considère que LandrySMT n'a pas respecté ses droits. Le Client dispose également du droit à la portabilité de ses Données, c'est-à-dire au droit de recevoir les Données à caractère personnel fournis à LandrySMT dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par la machine et le droit de transmettre ces Données à un autre responsable du traitement.

Enfin, le Client s'il s'agit d'une personne physique, son représentant légal ou tout salarié ou collaborateur pouvant être amené à communiquer avec LandrySMT, dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données à caractère personnel après sa mort.

ARTICLE 31 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV est soumis au droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et l'extinction des présentes.

A défaut d'accord, dans l'hypothèse où le Client est un commerçant, il est convenu que tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et l'extinction des présentes que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, seront soumis, au Tribunal de Commerce de ANTIBES, auquel les Parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette clause par accord exprès des Parties s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelle que soit la nationalité du Client.

Fait à Antibes, le

Date :

Signature et cachet client

Précédé de la mention « lu et approuvé » :

| |
|----------------------------------|
| Formulaire droit de rétractation |
|----------------------------------|

À l'attention de LandrySMT, par lettre recommandée AR ou par mail aux adresses suivantes :

- **Adresse postale :** GALPIN Landry - 26 chemin de la Colle BAT B1, 06160 ANTIBES
- **Adresse email :** contact@landrysmt.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du Contrat portant sur la vente du Produit / Service (*)

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) Client (s) :

Adresse du (des) Client(s) :

Signature du (des) Client (s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Adressez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.